



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :  
Arrêté publié/notifié le : **07 MAI 2025**  
Affiché le :  
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR78

**Objet : Arrêté Temporaire : Règlementation du stationnement au droit du 83 avenue François Vincent Raspail - Stockage et un accès technique à l'ouvrage de l'A6a pour des travaux de réparation sur la sous-face de l'ouvrage situé avenue Jean Jaurès du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus - Entreprise SOGEA Ile de France mandatée par le Département du Val de Marne**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10, portant sur dérogation exceptionnelle pour des travaux de nuit exécutés entre 20h00 et 7h00,

Vu la demande par courriel du mercredi 16 avril 2025 de l'entreprise SOGEA Ile de France, mandatée par le Département du Val de Marne, portant sur une demande de stationnement au droit du 83 avenue François Vincent Raspail afin d'installer leur matériel et avoir un accès technique à l'ouvrage de l'A6a pour des travaux de réparation sur la sous-face de l'ouvrage situé avenue Jean Jaurès,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 3 places (15 mètres) au droit du n°83 avenue François Vincent Raspail, selon le balisage mis en place par l'entreprise SOGEA Ile de France.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

**Article 2 :** L'entreprise SOGEA Ile de France – 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 - 91349 MASSY Cedex en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA Ile de France.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Conseil Départemental du Val de Marne,
- RATP de Créteil,
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

06 MAI 2025



**Christian METAIRIE**  
Maire

ARRETE N°2025ARR78

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie